

# DÉCISION DU MAIRE

**Systemes d'Information**  
**Linda CHABRERIE**  
**Décision n° DEC\_2023\_140**

**Objet : Contrat de maintenance/assistance de quatre licences mobiles Municipol de la Police Municipale par la société LOGITUD Solutions**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la maintenance/assistance de quatre licences mobiles Municipol,

## DÉCIDE :

**Article 1 :** Un contrat sera signé avec la société LOGITUD Solutions, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse, pour la maintenance/assistance de quatre licences mobiles Municipol pour la Police Municipale.

**Article 2 :** Ce contrat sera conclu pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Il sera renouvelable par période d'un an, deux fois maximum et par tacite reconduction.

**Article 3 :** Le montant annuel de cette maintenance/assistance sera de 444,35 € ht (quatre cent quarante-quatre euros et trente-cinq centimes), soit 533,22 € ttc (cinq cent trente-trois euros et vingt-deux centimes).

**Article 4 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au budget 2024 et aux suivants.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 091-219104791-20231218-DEC\_2023\_140-AU